

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2020

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 22 BIS

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« dans un délai d'un an »

les mots :

« avant le 1^{er} janvier 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.